



**PRIÈRE**

**TREIZE HEURES TRENTE**

Présentation et lecture de pétitions :

M. EICHLER — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin que le gouvernement provincial envisage de ne pas éliminer ces postes de notre communauté (Neepawa) et d'utiliser la technologie (c'est-à-dire le bureau auxiliaire des Services de gestion foncière situé à Dauphin au Manitoba) afin de les garder là où ils sont. (C. Davie, N. Gillies, D. Gillies et autres)

M. CULLEN — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin que le gouvernement provincial envisage de ne pas éliminer ces postes de notre communauté (Neepawa) et d'utiliser la technologie (c'est-à-dire le bureau auxiliaire des Services de gestion foncière situé à Dauphin au Manitoba) afin de les garder là où ils sont. (M. Vanhove, G. Barnaby, R. Barnaby et autres)

M<sup>me</sup> ROWAT — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin d'exhorter le ministre des Services à la famille et du Logement ainsi que le premier ministre à envisager de modifier la loi dans le but d'améliorer le processus permettant aux grands-parents d'obtenir un droit de visite raisonnable à l'égard de leurs petits-enfants. (W. Fossum, L. Cool, B. McNabb et autres)

M<sup>me</sup> TAILLIEU — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin que le gouvernement provincial envisage de tenir une enquête publique afin d'examiner tous les aspects de la délivrance des services de protection de l'enfance au Manitoba. (W. Benson, E. Benson, P. Hawranik et autres)

M. LAMOUREUX — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin d'envisager de chercher des explications sur les raisons pour lesquelles le gouvernement n'a pas essayé de résoudre le problème du Fonds Crocus en 2001 et d'exhorter le premier ministre et son gouvernement à coopérer pour que la lumière soit faite sur ces événements. (R. Friesen, M. Dyck, L. Lantoys et autres)

M. GERRARD — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin que le gouvernement provincial annule immédiatement ses plans visant à appuyer la construction, près des zones résidentielles urbaines, de l'usine de transformation et d'équarrissage du porc OlyWest. (L. Erickson, W. Nilson, V. Rebaets et autres)

Le président dépose le rapport du vérificateur général intitulé « Audit of the Pharmacare Program — Manitoba Health » et daté d'avril 2006.

(Document parlementaire n° 53)

---

M<sup>me</sup> ALLAN, *ministre déléguée à la Situation de la femme*, fait une déclaration au sujet du 30<sup>e</sup> anniversaire des YMCA-YWCA Women of Distinction Awards.

M<sup>me</sup> DRIEDGER et, avec le consentement de l'Assemblée, M. GERRARD font des observations sur la déclaration.

---

Après la période des questions orales, le président rend la décision suivante :

Après la prière du 26 avril 2006, le leader de l'opposition officielle à l'Assemblée a soulevé une question de privilège au sujet des commentaires faits par le premier ministre au cours d'une émission de radio de la station CJOB ce matin-là. Le leader a prétendu que le premier ministre avait répondu de façon trompeuse — « don't know, don't know, bells are ringing » — lorsqu'on lui a demandé si le budget allait être adopté et que cette réponse constituait une critique de l'Assemblée. À la fin de son intervention, le député a présenté une motion voulant que le premier ministre offre publiquement ses excuses aux Manitobains pour les commentaires erronés qu'il a faits à l'Assemblée et à l'extérieur de celle-ci à l'effet que les ordres sessionnels seraient en danger et lui demandant de clarifier ses intentions. Le député d'Inkster et le premier ministre sont aussi intervenus sur la question. J'ai mis l'affaire en délibéré afin de consulter les autorités en matière de procédure.

Je remercie les députés qui m'ont conseillé dans cette affaire.

Deux conditions doivent être réunies pour qu'une question de privilège soit considérée comme étant fondée de prime abord. Il faut, d'une part, la soulever le plus tôt possible et, d'autre part, prouver que l'atteinte au privilège de l'Assemblée est telle que cette dernière doive être saisie de la question.

Le leader de l'opposition officielle à l'Assemblée a affirmé qu'il avait soulevé la question le plus tôt possible et je le crois sur parole.

En ce qui a trait à la seconde condition portant sur la preuve que la question de privilège est fondée de prime abord, il est important de déterminer s'il y a réellement eu atteinte au privilège dans le cas qui nous occupe.

Le commentaire 31(1) de Beauchesne indique que les déclarations que les députés font en dehors de l'Assemblée ne sauraient motiver une question de privilège. Marleau et Montpetit, à la page 522 de *La procédure et les usages de la Chambre des communes*, déclarent que le président n'est pas habilité à rendre des décisions au sujet de déclarations faites en dehors de la Chambre des communes par un député contre un autre.

Les anciens présidents de l'Assemblée ont rendu des décisions conformes à ces lignes directrices. À plusieurs reprises, nombre d'entre eux ont déclaré que des commentaires faits en dehors de l'Assemblée ne pouvaient constituer une question de privilège fondée de prime abord. Le président WALDING a rendu une décision en ce sens en 1983 et la présidente PHILLIPS a rendu des décisions semblables en 1986 et en 1987. Le président ROCAN a rendu six décisions entre 1988 et 1995 dans lesquelles il affirmait que des déclarations faites en dehors de l'Assemblée ne pouvaient constituer une question de privilège. La présidente DACQUAY a également rendu une décision en ce sens en 1995. J'ai moi-même rendu des décisions semblables à l'Assemblée à deux reprises en 2004, à trois reprises en 2005 et tout récemment.

En ce qui a trait aux commentaires faits à l'Assemblée, nous avons affaire à un différend sur des faits et tous les députés devraient maintenant savoir que le commentaire 31(1) de Beauchesne indique qu'un différend entre deux députés sur des allégations de fait ne remplit pas les conditions qui en feraient une atteinte au privilège. Joseph Maingot indique à la page 234 du *Privilège parlementaire au Canada* ce qui suit : « Un conflit entre deux députés sur des faits énoncés au cours du débat ne constitue pas une question de privilège valide parce qu'il concerne les débats ». Certains de mes prédécesseurs manitobains ont rendu des décisions qui s'appuient sur ce principe : le président WALDING à deux reprises, la présidente PHILLIPS à trois reprises, le président ROCAN à huit reprises et la présidente DACQUAY à deux reprises. J'ai moi-même rendu neuf décisions en ce sens.

C'est donc très respectueusement que je conclus que la question de privilège n'est pas fondée de prime abord.

---

Conformément au paragraphe 26(1) du *Règlement*, M<sup>mes</sup> KORZENIOWSKI et ROWAT ainsi que MM. SWAN, FAURSCHOU et AGLUGUB font des déclarations de député.

---

Conformément au paragraphe 31(9) du *Règlement*, le leader de l'opposition à l'Assemblée annonce que la proposition portant sur les soins de santé en milieu rural sera examinée jeudi prochain.

---

L'Assemblée reprend le débat sur la motion de M. le *ministre* SELINGER demandant à l'Assemblée d'approuver la politique budgétaire générale du gouvernement.

La motion principale fait l'objet d'une motion d'amendement proposée par M. MURRAY portant qu'elle soit remplacée par ce qui suit :

« L'Assemblée déplore qu'en déposant le présent budget, le gouvernement ne tienne pas compte des besoins présents et futurs des Manitobains et des Manitobaines étant donné :

- a) qu'il ne s'acquitte pas de ses obligations redditionnelles envers les Manitobains puisqu'il dépense excessivement et qu'il gère mal les fonds publics;
- b) qu'il ne s'acquitte pas de ses obligations redditionnelles envers les familles manitobaines puisqu'elles sont taxées plus que celles des autres provinces au Canada;
- c) qu'il n'élabore pas de stratégie à long terme visant à renforcer l'économie du Manitoba et à en faire une province nantie;
- d) qu'il ne s'acquitte pas de ses obligations redditionnelles puisque l'agriculture au Manitoba est dans un état lamentable et que la capacité d'abattage dans la province est déficiente et qu'il n'élabore pas de plan durable visant la croissance de l'agriculture et de l'économie rurale;
- e) qu'il ne réussit pas à créer un climat encourageant la création d'emplois dans le secteur privé et la croissance économique dans la province ni à offrir des occasions aux jeunes du Manitoba de demeurer dans la province;

f) qu'il ne prend pas ses responsabilités ni ne s'acquitte de ses obligations redditionnelles puisque la dette a atteint un niveau sans précédent et a augmenté de plus de 20 milliards de dollars depuis qu'il est au pouvoir, hypothéquant ainsi le futur de nos enfants et de nos petits-enfants;

g) qu'il n'élimine pas les taxes scolaires prélevées sur les propriétés résidentielles et les terres agricoles;

h) qu'il n'offre pas suffisamment de financement aux institutions postsecondaires;

i) qu'il ne s'acquitte pas de ses obligations redditionnelles puisque le système de soins de santé au Manitoba a été classé en toute dernière position par le Conference Board du Canada;

j) qu'il ne fait pas preuve de transparence ni ne s'acquitte de ses obligations redditionnelles au sujet de la façon dont l'argent alloué aux soins de santé est dépensé;

k) qu'il ne s'acquitte pas de ses obligations redditionnelles puisque les délais d'attente en vue d'un procès augmentent et que les probations ne sont pas observées;

l) qu'il n'élabore pas de stratégie à long terme visant à revitaliser les régions rurales du Manitoba et qu'il continue à ne pas tenir compte des Manitobains vivant dans les régions rurales;

m) qu'il n'a pas expliqué pourquoi il a retiré de l'argent du Fonds de stabilisation des recettes alors que les recettes atteignent des niveaux sans précédent,

et que le gouvernement ait, de ce fait, perdu la confiance de l'Assemblée et de la population du Manitoba. »

La motion d'amendement fait l'objet d'une motion de sous-amendement proposée par M. GERRARD portant qu'elle soit amendée par adjonction, à la fin, de ce qui suit :

« L'Assemblée déplore également que, par le présent budget, le gouvernement ne tienne pas compte des besoins présents et futurs des Manitobains et des Manitobaines étant donné :

n) qu'il ne présente pas un budget véritablement équilibré et qu'il a puisé, comme il est expliqué ci-dessus, dans le Fonds de stabilisation;

o) qu'il ne protège pas le secteur financier de la province en ne tenant pas d'enquête publique sur le scandale du Fonds de placement Crocus;

p) qu'il ne prend pas les mesures voulues pour protéger les enfants confiés aux Services à l'enfant et à la famille du Manitoba et qu'il ne leur offre pas de transition convenable, de sorte qu'ils sont à haut risque après leur départ;

q) qu'il n'a pas réussi à élaborer de stratégie efficace visant à enrayer la pauvreté chez les enfants;

r) qu'il ne permet pas aux Manitobains d'obtenir en temps utile des services de santé de qualité. »

**Jeudi 4 mai 2006**

---

Le débat se poursuit sur le sous-amendement.

M. le *ministre* RONDEAU, M. SCHULER, M. le *ministre* SMITH ainsi que MM. MAGUIRE et CALDWELL interviennent. M. FAURSCHOU exerce son droit de parole jusqu'à 17 heures et le conserve pour la reprise du débat.

---

La séance est levée à 17 heures, et l'Assemblée ajourne ses travaux à demain, 10 heures.

Le président,

George Hickes